

Jeu safari-photo dans la Vallée du Gapeau

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau (ci-après dénommé « l'organisateur »), géré en SPA par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, dont le siège social est situé au 1 rue de la République - 83210 Solliès-Pont, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu safari-photo dans la Vallée du Gapeau » (ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu consiste à identifier le site, monument ou paysage partiellement présenté sur la brochure et à le photographier dans sa totalité.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure accompagnée d'un adulte, s'étant procuré la brochure du jeu (version papier ou numérique) et disposant d'un appareil permettant la prise d'une photographie. La participation au jeu est interdite aux personnels de la collectivité organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé via des panneaux d'affichage situés Place du Général de Gaulle - Solliès-Pont, ainsi que par une communication numérique émise par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau. Le jeu se déroule à l'aide d'une des brochures (une brochure par village) disponibles sur le site internet www.valleegapeau-tourisme.fr ou en libre-service dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau, jusqu'à épuisement des stocks des lots. La participation au jeu s'effectue lors de visites dans un des villages (Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville, La Farlède) pour identifier et capturer les 6 éléments de la brochure. Lorsque l'ensemble des éléments a été identifié et photographié, les participants du jeu se rendent à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau pour la remise d'un lot (après vérification des photographies) par le personnel de l'Office.

ARTICLE 4 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot parmi les objets ci-dessous :

- tote bag
- mug isotherme
- tour de cou
- carnet de note

Les dotations ne pourront en aucun cas être changées contre leur valeur monétaire ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Un seul lot sera remis par safari photo et par famille. Les participants ayant réalisé les cinq safaris photo se verront remettre le « certificat de l'explorateur ». Le non-respect du présent règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement (qui peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de l'organisateur, mentionnée dans ce règlement pendant toute la durée du jeu, ou par mail à valleegapeau-tourisme@ccvg.fr).

ARTICLE 8 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées. L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau ont pour finalité la participation au jeu.

La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont conservées uniquement par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site nil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau : valleegapeau-tourisme@ccvg.fr

Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM - dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.